



Appel d'offre pour une POE collective

POE préalable à un contrat
d'alternance en usinage/outillage



CONTEXTE DU DISPOSITIF

Les entreprises de la métallurgie éprouvent des difficultés de recrutement dans des compétences spécifiques liés à une méconnaissance des métiers et une inadéquation des compétences des candidats au regard des exigences des entreprises.

Les entreprises du Bas-Rhin ont des besoins en recrutement dans les métiers de l'usinage et l'outillage. Elles constatent qu'il y a peu de candidats sur le marché et qu'un nombre insuffisant de jeunes sont formés à ces métiers. Ces métiers sont ainsi qualifiés en tension. Pour faire face à cette pénurie de compétences, elles souhaitent former des demandeurs d'emploi elles-mêmes au moyen de l'alternance.

Pour élargir les possibilités de recrutement de ces demandeurs d'emploi, et leur donner les meilleures chances de réussite, il convient de leur donner, préalablement à leur entrée dans l'alternance, une pré-qualification dans le cadre d'une POE collective.

OBJECTIFS

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle de la métallurgie. La branche assurera un suivi et un accompagnement renforcé des stagiaires tout au long de la formation.

PUBLIC

10 demandeurs d'emploi sans pré-requis techniques mais ayant réussi les tests d'évaluation « Usinage/outillage : » de la Méthode de Recrutement par Simulation.

LIEU ET DUREE DE LA FORMATION

La formation aura lieu :

- **Lieu** : dans les locaux de l'organisme de formation **sur le bassin d'emploi du Bas-Rhin**
- **Démarrage** : mi-juin jusqu'à mi-juillet
- **Durée** : **175 heures sur 5 semaines**

NATURE DES ACTIONS DE FORMATION

Intitulé de la formation :

USINAGE / OUTILLAGE – ENLEVEMENT DE METAL (tour conventionnel / commande numérique

Type de formation :

Découverte des métiers industriels

Type de validation et/ ou niveau attendu de sortie :

Validation d'un projet professionnel

La formation sera sanctionnée par une attestation de formation pour les compétences en usinage et outillage et par un CQPM MQ 12 75 0236 « Sécurité Environnement » voir référentiel site www.cqpm.com

CARACTERISTIQUES DES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Description des compétences visées par la formation :

Référentiel compétences des métiers visés : socle de compétences industrielles en rapport avec l'usinage et l'outillage.

MODALITES DE FINANCEMENT

La convention financière fera l'objet d'une convention établie entre l'Adefim 67 pour le compte de l'OPCAIM et l'organisme de formation. Un protocole territorial est signé entre l'Adefim 67 et Pôle Emploi Alsace.

Le prix sera facturé par heure/Stagiaire.

ENGAGEMENTS

Au-delà des engagements relatifs à la formation elle-même, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective, à savoir :

1. Transmettre à Pôle Emploi

- les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement des AFAF
- les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
- la déclaration en cas d'accident de travail.

2. Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 3 mois après

- En remplissant une grille que l'UIMM Bas-Rhin et l'ADEFIM 67 auront formalisé.
- En transmettant à l'UIMM Bas-Rhin et l'ADEFIM 67 les informations récupérées et consolidées.

3. Faire la publicité du FPSP et du FSE auprès des bénéficiaires stagiaires conformément à la législation

POUR RAPPEL

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

L'organisme de formation est tenu de répondre dans un délai de 20 jours,

soit le 25 mai 2012 au plus tard, date de réception.